

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUVOIR SUR NIORT 2024 – 2025

La commune de Beauvoir sur Niort met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette prestation est facultative mais payante. Le restaurant scolaire de Beauvoir accueille durant les périodes scolaires, les enfants pendant toute la durée de l'interclasse, c'est-à-dire de 11 h 45 à 13 h 15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Une équipe communale compétente, aussi bien personnel de cantine que surveillance de cour, doivent créer un climat sécurisant et dégager, dans leurs relations, une chaleur humaine qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

Le service de restauration scolaire ne se limite pas à l'alimentation des élèves, il permet aux enfants de bénéficier de repas équilibrés, revêt une dimension sociale et éducative qui s'inscrit dans la continuité de l'école. Il permet également à la collectivité de répondre à trois préoccupations majeures :

Bien accueillir, Bien nourrir, Bien éduquer.

1- Inscription

L'inscription annuelle est obligatoire. Seuls les enfants inscrits avant le 5 juillet 2024 pourront être admis au restaurant scolaire à la rentrée 2024/2025. Le bulletin d'inscription joint devra impérativement être remis en mairie avant cette date.

Cette inscription implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant par elles-mêmes que par les enfants. Cette acceptation sera matérialisée par la signature du coupon « acceptation du règlement intérieur ».

L'inscription d'un enfant ne pourra être prise en compte que si les paiements de l'année scolaire précédente ont été intégralement soldés.

2- Inscription en cours d'année

Des modifications pouvant intervenir dans les situations des familles, les demandes d'inscriptions en cours d'année pourront être examinées selon les règles applicables à l'inscription scolaire et en fonction des capacités d'accueil au restaurant scolaire.

3- Tarification

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la participation financière des familles est facturée en fonction du quotient familial (QF). Ces tarifs différenciés seront ensuite actualisés chaque année par délibération du conseil municipal et figurent sur le site internet de la commune : www.beauvoir-sur-niort.fr.

4- Mode de paiement

Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille en fonction du nombre de repas pris par l'enfant au restaurant scolaire. Deux modes de règlement vous sont proposés :

- le prélèvement sur compte bancaire ou postal,
- le paiement à la Trésorerie : par chèque bancaire ou postal ou espèces.

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement bancaire ou postal et si, comme la majorité des familles Belvoisiennes, vous souhaitez vous simplifier la vie, il vous suffit de venir retirer un imprimé à l'accueil de la mairie puis de nous le retourner dûment renseigné. Vous recevrez alors chaque mois votre facture mentionnant la date à laquelle le prélèvement sera effectué.

Le non-paiement des repas par les parents entraînera l'exclusion de la cantine scolaire.

5- Allergies alimentaires

Nous étudierons les possibilités d'accueil pour les enfants souffrant d'allergies simples, et uniquement si elles sont facilement gérables par le personnel de cantine. Les enfants concernés seront accueillis sur présentation d'un certificat médical présentant la nature exacte de l'allergie. S'il y a lieu d'établir un Programme d'Accueil Individualisé signé par le médecin traitant, les parents et la mairie, le panier repas sera fourni par la famille.

Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription.

Toute famille dont l'enfant souffre d'intolérance ou d'allergie non signalée ne pourra tenir pour responsable la municipalité en cas de symptôme

6- Administration de médicaments

Le personnel de cantine n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance.

7- Protection des données personnelles

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée (relative à l'informatique, aux fichiers et libertés) et du Règlement européen (RGPD 2016/671), la Mairie de BEAUVOIR SUR NIORT a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel toute personne physique peut exercer ses droits sur ses données personnelles : Pour adresser votre demande : secretariatdumaire@beauvoir-sur-niort.fr. Pour d'informations sur la protection des données, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr.

DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS PENDANT LA RESTAURATION SCOLAIRE

Nous vous demandons de bien vouloir lire le règlement du restaurant scolaire avec votre enfant et de lui en expliquer le sens.

L'ENFANT A DES DROITS

Etre respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.

Signaler à l'animateur ce qui l'inquiète.

Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...).

Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'ENFANT A DES DEVOIRS

Se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades, du matériel.

Respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux (préau, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace).

Respecter les règles en vigueur au sein du restaurant.

Respecter les consignes données par le personnel lors de déplacements.

Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas à sa table (partage, équité).

SANCTIONS

Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par un ou plusieurs avertissements pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire. A l'appréciation du personnel de cantine, les fautes seront consignées sur un permis à points personnel. Au 3^{ème} avertissement la mairie sera avisée. Un courrier sera alors adressé aux parents. En cas de récidive ou d'actes graves commis par l'enfant, les parents seront convoqués. Une commission composée du Maire ou de son représentant, du personnel de cantine et du président de l'APE statuera sur la suite à donner. La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par la famille des objets endommagés.